

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-18-05-02

Date de convocation : 7 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL CITALLIA

Nombre d'élus : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Christophe MOLINSKI, Salvador-Jean LUDENA, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Dominique SERVAIS, Eymard DE LA RUPELLE, Audrey de FORNEL, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Liliane MORELLEC, Sylvie HAUFF, Roch DOSSOU, Marie-Laure KELLE, Emmanuel PINTEAUX, Montserrat CHAPUIS, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Laurent DECROIX, Michel BOISRAME, Magali FORTUNE-SCHMITT, Morgane LAMBLIN, Guillaume BARET

Absents ayant donné pouvoir : 6

Marie-France AGNOFE a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Elodie PINTA a donné pouvoir à Eymard DE LA RUPELLE

Julien GESLIN a donné pouvoir à Audrey de FORNEL

Pascal RAVEL a donné pouvoir à Liliane MORELLEC

Louis PICHON a donné pouvoir à Pauline LACLEF

Adrien PANO a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Audrey de FORNEL

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L.1612-1 ;

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par délibérations du Conseil Départemental des Yvelines du 24 juin 2022 et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2022 ;

VU le Conseil d'Administration de la SPL Citallia ayant atteint le nombre maximal d'administrateurs pouvant siéger au Conseil d'Administration (article L.225-17 du Code de Commerce) ;

VU les statuts de la SPL Citallia modifiés par l'AGE du 23 octobre 2023 permettant d'adapter le mode de gouvernance de la SPL Citallia en créant une Assemblée Spéciale autorisant le regroupement des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital de la SPL ;

VU la délibération n°2023-03-04-11 approuvant la participation de la commune au capital de la SPL CITALLIA ;

CONSIDERANT que l'article 26 des statuts de la SPL Citallia nécessite de désigner un représentant de l'Assemblée Spéciale de la SPL afin d'avoir une représentativité de la Ville de Noisy-le-Roi au sein de ladite Assemblée ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, à la majorité ;

Après en avoir voté à l'unanimité la levée du vote secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

2 candidats :

1. Christophe MOLINSKI : 23
2. Magali FORTUNE-SCHMITT : 6

1°) **DÉSIGNE** Monsieur Christophe MOLINSKI comme représentant de la Ville de Noisy-le-Roi dans les instances de la SPL Citallia.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 18 mai 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI